

Mesdames, messieurs, chères consœurs, chers confrères,

L'Ordre reste entièrement mobilisé pour accompagner nos confrères dans la gestion de cette crise sanitaire sans précédent. Nous poursuivons notre communication en ce sens. Vous le savez, de nombreuses informations contradictoires ont circulé depuis hier sur la fermeture des cabinets et la continuité des soins en kinésithérapie. Nous avons préparé un récapitulatif sous forme graphique à l'attention de nos confrères pour rappeler les principes à appliquer et le rôle que les kinésithérapeutes ont à jouer pour lutter contre l'épidémie. Nous allons le publier sur notre site internet, via les réseaux sociaux et envoyer par newsletter à notre liste de diffusion.

Kinésithérapeutes : fermer votre cabinet, c'est aussi vous mettre à la disposition des patients à domicile



Pendant la crise, assurez la continuité des soins urgents, contribuez à limiter les hospitalisations pour libérer des lits.



ARRÊTER

Séances de kinésithérapie en cabinet

Soins en Ehpad, sauf pour des *soins vitaux* ou *non reportables*, en concertation avec le médecin coordonnateur

Visites à domicile pour des soins non urgents et non vitaux qu'il est possible de différer



POURSUIVRE



Rester joignable

Il est important de pouvoir rester disponible pour :

- Accueillir des nouveaux patients
- Garder le contact avec les patients en cours : prendre des nouvelles, s'assurer que les exercices d'auto-rééducation sont bien réalisés, s'informer d'éventuelles évolutions de l'état fonctionnel
- Répondre aux réquisitions ou aux sollicitations (ARS, hôpitaux, PRADO sur des sorties anticipées, etc.).



Assurer les soins à domicile

Pour les patients vulnérables pour lesquels l'arrêt des soins risquerait d'entraîner une aggravation majeure :

- les personnes atteintes de pathologies chroniques nécessitant de la kinésithérapie de désencombrement (par exemple mucoviscidose, dyskinésies ciliaires primitives, BPCO...)
- les personnes atteintes de pathologies chroniques en risque de perte d'autonomie,
- les patients polyhandicapés,
- les personnes âgées dépendantes, etc.



Poursuivre les soins dans les établissements

hôpitaux, cliniques privées, SSR...



Une interrogation ?

En cas d'interrogations, nous vous invitons à consulter régulièrement la FAQ du site internet du CNOMK disponible à cette adresse :

<http://www.ordremk.fr/covid-19-questions-frequentes-des-kinesitherapeutes/>

Par ailleurs, veuillez noter que :

- Notre FAQ est disponible sur ce lien : <http://www.ordremk.fr/covid-19-questions-frequentes-des-kinesitherapeutes/>. Elle a pour objectif de répondre aux nombreuses interrogations de nos confrères. Nous l'actualisons et l'enrichissons régulièrement, n'hésitez pas à nous faire d'informations qui pourraient l'enrichir.

- Nous continuons à relayer les messages DGS-Urgent, dont [le message reçu aujourd'hui](#) concernant la distribution des masques (6 masques par semaine pour les soins prioritaires et non reportables).
- Enfin, nous avons préparé un récapitulatif des dispositifs d'aide financière que peuvent solliciter les kinésithérapeutes libéraux qui subissent une perte de revenus conséquente. Nous allons le diffuser dès ce soir via les réseaux sociaux. Là aussi, n'hésitez pas à nous faire part de changements ou de nouveaux dispositifs dont vous auriez connaissance : <http://www.ordremk.fr/actualites/kines/kinesitherapeutes-liberaux-vous-subissez-une-perte-de-revenus-quelles-sont-vos-possibilites/>.